# Procès - Verbal Administratif

L'an mil neuf cent cinquante six le 1er jour du mois d'Août, moi CUVERS C., agent territorial, à Ruhengeri, avons constaté que le nommé Muri Sanguke fils de Birushya (cv) et de Nyirabarama (a), originaire de la coll. Ruhengeri, chef. Mulera, terr. de Ruhengeri, y rés., commune, indubitablement des abacaba causait du désordre sur la voie publique et entravait de sorte la sécurité publique.

Conformément à l'art 1. de l'ord. de Police y/ justice du 22/5/40, nous l'avons ou jour, mois et an que dessus arrêté et fait conduire à la prison de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 1/8/56
L'agent territorial
C. Cuvers

Ruhengeri
5094